



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Services vétérinaires – Environnement

Dossier suivi par : H.Desmontils  
Fonction : Inspecteur de l'Environnement

Nantes, le 21 juillet 2022

Réf : 2022-02526

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
6, quai Ceineray  
44 035 NANTES CEDEX 01

Objet : Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement – demande  
d'enregistrement - Élevage de vaches laitières –  
GAEC DU BARIL  
44 270 MACHECOUL SAINT MEME

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
phase d'examen

Par transmission reçue le 19/01/2022, et du complément reçu le 1<sup>er</sup> juin 2022 vous m'avez adressé un dossier de demande d'enregistrement déposé par le GAEC DU BARIL dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Baril » sur la commune de MACHECOUL SAINT MEME.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Il conduit à la mise en consultation du projet, en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

**1 – CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER**

**1.1 – Description de l'activité**

La demande vise à l'enregistrement d'un élevage de 235 vaches laitières, situé au lieu-dit Le Baril sur la commune de MACHECOUL. Il s'agit d'une demande d'extension d'un élevage disposant d'un récépissé de déclaration du 10/09/2012 pour un effectif de 140 vaches laitières et d'une preuve de dépôt de sa déclaration du 29/12/2021 pour 185 bovins à l'engraissement.

Une preuve de dépôt de sa déclaration de modification a été délivrée le 22/06/2021 pour la création d'une fosse de stockage de lisier.

Un arrêté préfectoral d'autorisation avait été délivré au GAEC DU BARIL après enquête publique le 13/02/1998 pour un effectif de 110 vaches laitières.

Le GAEC DU BARIL dispose de 4 sites d'élevage :

- « Le Baril », site faisant l'objet de la demande d'enregistrement ;

Tél : 02,40,08,85,92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2

- « La Martinière » à PAULX : vaches allaitantes et la suite ;
- « La Riffaudière » à LA MARNE: génisses laitières ;
- « L'Hopiteau » à MACHECOUL SAINT MEME : génisses laitières.

L'ensemble des effluents est épandu sur les terres en propre du GAEC qui exploite 545.82 ha de SAU, soit 346.15 ha de SPE.

Le dossier porte sur une augmentation de l'effectif des vaches laitières qui sont logées dans la stabulation existante. Aucune construction ou extension de bâtiment n'est prévu dans le cadre de cette demande, hormis une nouvelle fosse de stockage de lisier déjà en place.

## 1.2 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2101-2	Elevage de vaches laitières	235	E	Demande d'enregistrement (régularisation)
2102-1	Elevage de bovins à l'engraissement	185	D	Sans objet

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

Portée de la demande : concerne les installations repérées " demande d'enregistrement " et " régularisation ".

La situation des installations au titre des rubriques des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités tel que prévu à l'article R.214-1 du Code de l'environnement est reprise dans le tableau ci-dessous.

Rubriques IOTA	Désignation	Régime	Situation administrative *
1.1.1.0	Forage	D	À régulariser
1.1.2.0	Prélèvement	D	

## 2 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### 2.1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 19/01/2022 et modifié le 1<sup>er</sup> juin 2022 par le GAEC DU BARIL comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

### 2.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement

### 3 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments communiqué le 19/01/2022 et modifié le 1<sup>er</sup> juin 2022 par l'exploitant paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, à ce stade de la procédure d'enregistrement, aucun des critères de basculement en procédure d'autorisation environnementale définis par l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement et présentés dans le dossier ne justifie que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du 1<sup>er</sup> livre.

En effet le projet :

- est suffisamment éloigné des zones naturelles sensibles et des périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

Un aménagement par rapport aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 concernant l'implantation des installations à moins de 100 mètres des 5 maisons d'habitation de tiers est toutefois requis. Le GAEC DU BARIL a en effet demandé le maintien de la dérogation, précédemment actée par arrêté préfectoral d'autorisation délivré au GAEC DU BARIL le 13/02/1998 pour un effectif de 110 vaches laitières. Les installations concernées sont des bâtiments déjà existants. La nouvelle fosse a été implantée à plus de 100 mètres des habitations.

L'aménagement aux prescriptions générales concernant la dérogation de distance par rapport aux tiers n'implique pas à lui seul en l'espèce, un basculement en autorisation environnementale.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (communes concernées par le plan d'épandage) et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Cette consultation concerne donc les communes de MACHECOUL SAINT MEME, PAULX, LA MARNE, ST ETIENNE DE MER MORTE, BOIS DE CENE et BOUIN.

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement,



Hélène DESMONTILS

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
Le chef de service Environnement,

Cyril PIETRUSZEWSKI

Tél : 02-40-08-88-92

Mél : ddpp-sv@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 - 44 263 Nantes cedex 2

